|  |  |
| --- | --- |
| Parlement européen2019-2024 | EP logo RGB_Mute |

<Commission>{AGRI}Commission de l’agriculture et du développement rural</Commission>

<RefProc>2020/2140(DEC)</RefProc>

<Date>{25/02/2021}25.2.2021</Date>

<TitreType>AVIS</TitreType>

<CommissionResp>de la commission de l’agriculture et du développement rural</CommissionResp>

<CommissionInt>à l’intention de la commission du contrôle budgétaire</CommissionInt>

<Titre>concernant la décharge sur l’exécution du budget général de l’Union européenne pour l’exercice 2019, section III – Commission et agences exécutives</Titre>

<DocRef>(2020/2140(DEC))</DocRef>

Rapporteur pour avis: <Depute>Giuseppe Milazzo</Depute>

PA\_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l’agriculture et du développement rural invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu’elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que la politique agricole commune (PAC) représente 98 % des dépenses relatives aux «Ressources naturelles»; relève que, compte tenu du niveau d’erreur estimatif de la Cour (1,9 %), le niveau d’erreur est inférieur au seuil de signification pour les «Ressources naturelles»; constate que les paiements directs, qui représentent 70 % des dépenses liées aux «Ressources naturelles», étaient nettement inférieurs au seuil de signification;

2. se félicite qu’il soit reconnu que le système intégré de gestion et de contrôle, et le système d’identification des parcelles agricoles en particulier, contribue activement à ce que les paiements d’aide directe ne comportent pas d’erreur significative;

3. constate que le niveau d’erreur était significatif pour les domaines de dépenses que la Cour avait recensés comme présentant un risque plus élevé, notamment le développement rural, les mesures de marché, l’environnement et l’action pour le climat; souligne toutefois que le taux d’erreur de 2,7 % pour le développement rural constitue une amélioration considérable par rapport à la situation des années précédentes; demande à la Commission et aux États membres de réduire encore le taux d’erreur et les corrections financières;

4. observe que les dépenses à haut risque concernaient principalement des paiements fondés sur des remboursements, par exemple dans les domaines de la cohésion et du développement rural, où les dépenses de l’Union sont gérées par les États membres; comprend que les dépenses à haut risque sont souvent soumises à des règles et à des critères d’admissibilité complexes;

5. insiste sur la nécessité d’éliminer les charges administratives inutiles, en particulier dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel, qui entravent la mise en œuvre des investissements au titre de la PAC, ainsi que sur la nécessité de simplifier autant que possible les obligations découlant de la nouvelle architecture écologique;

6. souligne que le système actuel de contrôle et d’audit de la PAC s’est avéré très efficace pour garantir la protection des intérêts financiers de l’Union, la stabilité réglementaire et l’égalité de traitement entre les agriculteurs et les autres bénéficiaires; souligne que la bonne mise en œuvre des interventions au titre de la PAC dépend intégralement du respect, par les bénéficiaires, des engagements définis au niveau de l’Union;

7. souligne que, conformément au principe de contrôle unique, il faut augmenter l’efficacité des organes de certification et élargir leurs missions, car il s’agit d’éléments essentiels permettant de fournir une assurance indépendante de la bonne gestion financière des crédits de la PAC et de protéger le budget de l’Union contre les fraudes et les irrégularités financières;

8. craint que la flexibilité accrue proposée dans le nouveau modèle de mise en œuvre et dont bénéficieront les États membres pour définir leurs propres règles et leur propre système de contrôle national n’entraîne des pratiques nationales divergentes et n’aggrave les détournements et les utilisations abusives des crédits de l’Union, et prie donc instamment la Commission d’éviter la renationalisation de la PAC; craint aussi vivement que ce nouveau modèle de mise en œuvre ne contribue ni à la simplification, ni à la performance de la PAC et qu’il remette en cause l’égalité de traitement des agriculteurs et des États membres; estime en outre qu’il pourrait accroître la complexité et entraîner de nouvelles réductions des paiements pour mauvaise planification budgétaire ainsi qu’un alourdissement de la charge administrative, et mettre ainsi en péril la crédibilité financière de la PAC; considère dès lors que des garanties suffisantes devraient être mises en place pour s’assurer de la solidité du modèle de mise en œuvre de la PAC en matière de gestion financière;

9. constate avec satisfaction que le niveau des dépenses couvrant les paiements directs, par rapport aux plafonds nets fixés dans le règlement (UE) nº 1307/2013, s’élève à 99 % depuis 2017; relève que, pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), le taux d’exécution a atteint un niveau satisfaisant de 50 % en moyenne de l’enveloppe totale à la fin de l’année 2019; invite la Commission à publier les dépenses couvrant les paiements directs ainsi que le niveau d’utilisation du Feader par État membre;

10. craint dans le même temps que les nouvelles exigences relatives à la mise en place d’une agriculture durable, notamment en ce qui concerne les objectifs climatiques et environnementaux à l’horizon 2030, parallèlement à la réduction du budget global de la PAC pour la période 2021-2027, ne compliquent l’exécution du budget au titre du Feader, en particulier au début de la période de mise en œuvre, et risquent d’entraîner une baisse de rentabilité, notamment des petites exploitations agricoles; souligne que l’introduction de nouvelles exigences de mise en œuvre de la PAC doit s’accompagner de financements adéquats au niveau de l’Union;

11. estime qu’en l’absence d’instruments spécifiques de la PAC pour équilibrer le fonctionnement de la chaîne alimentaire, il est urgent et prioritaire de continuer à légiférer pour que l’agriculteur ne soit plus le maillon le plus faible de la chaîne;

12. souligne que les investissements qui contribuent à une relance économique résiliente, durable et numérique conformément aux objectifs agricoles, écologiques et climatiques du pacte vert pour l’Europe sont essentiels au développement socioéconomique des zones rurales;

13. souligne le rôle que joue dans la PAC l’aide au revenu de base et sa contribution au maintien de l’activité agricole et de l’élevage, au ralentissement du processus d’exode rural et à la promotion d’un environnement rural vivant et dynamique;

14. souligne que le soutien de la PAC aux jeunes agriculteurs est un outil essentiel avéré qu’il convient de renforcer; estime que la numérisation et l’innovation, ainsi que les investissements destinés à la mise en place de circuits d’approvisionnement courts et à la vente directe aux consommateurs, pourraient être des instruments décisifs pour revitaliser les zones rurales en les rendant plus attrayantes pour les jeunes agriculteurs; estime que les États membres, dans la mise en œuvre de leur planification stratégique, devraient donner la priorité à un soutien suffisant et accessible ainsi qu’à la simplification pour les bénéficiaires finals, en particulier pour les jeunes, nouveaux et petits agriculteurs; réclame l’introduction, au stade de la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux, de procédures adaptées aux besoins spécifiques;

15. rappelle l’importance qu’il y a à protéger par toutes les mesures possibles le budget de la PAC contre la fraude, par exemple au moyen d’un mécanisme permettant aux agriculteurs confrontés à un traitement inéquitable en ce qui concerne l’engagement ou le déboursement de fonds publics de se plaindre directement auprès de la Commission;

16. rappelle que tant la Commission que les États membres sont responsables de la lutte contre la fraude dans le cadre des dépenses au titre de la PAC; les engage à intensifier leurs efforts de prévention et de détection de la fraude, en coopération avec le Parquet européen et l’Office européen de lutte antifraude (OLAF), et souligne la nécessité d’une collaboration accrue entre la Commission et les autorités des États membres en vue de diffuser des informations sur les types de fraude les plus fréquents dans le cadre de la PAC; les invite à publier des statistiques par État membre sur les affaires clôturées de fraude dans le cadre des dépenses au titre de la PAC;

17. s’inquiète une nouvelle fois des cas présumés de conflits d’intérêts et d’accaparement des terres par des oligarques, avec la participation éventuelle des gouvernements et des pouvoirs publics, qui bénéficient d’un niveau élevé de paiements directs sous la forme d’aides découplées à l’hectare, ce qui affaiblit l’efficacité des fonds publics; demande instamment à la Commission de faire preuve d’une vigilance accrue en ce qui concerne l’état de droit relatif aux fonds de la PAC;

18. invite dès lors la Commission à intensifier encore les contrôles ainsi qu’à utiliser et à combiner les systèmes et les bases de données dont elle dispose afin de recenser les bénéficiaires effectifs et d’assurer la transparence à cet égard; se félicite que la Commission encourage constamment les organismes payeurs à utiliser l’outil Arachne, lancé en 2019, pour recenser les bénéficiaires présentant des risques élevés de fraude, de conflits d’intérêts et d’irrégularités; relève qu’en mars 2020, seuls 12 organismes payeurs dans neuf États membres participaient au projet pilote Arachne; invite la Commission à actualiser plus souvent son analyse des risques de fraude dans le cadre de la PAC; encourage la Commission à évaluer les mesures de prévention des fraudes prises par les États membres et à diffuser les bonnes pratiques;

19. fait observer qu’au cours de l’année écoulée, le secteur agricole a été particulièrement touché par l’apparition de la pandémie de COVID-19, et que le risque d’instabilité du revenu de base des agriculteurs a ainsi augmenté; considère donc que, dans les prochaines années, au titre du nouveau modèle de mise en œuvre de la PAC, une attention particulière devra être portée à la régularité des paiements aux bénéficiaires finals de la PAC;

20. souligne le bon fonctionnement général des paiements couplés volontaires destinés à soutenir les secteurs risquant fortement de devoir renoncer à leurs activités;

21. souligne que les fonds de promotion sont essentiels pour ouvrir et consolider de nouveaux marchés; invite la Commission à faire en sorte que la promotion du modèle écologique soit compatible avec d’autres modèles tout aussi durables tels que la production intégrée ou l’agriculture de précision;

22. fait observer qu’une PAC plus verte, conforme à l’accord de Paris et au pacte vert pour l’Europe, aiderait non seulement l’Union à atteindre ses objectifs, mais permettrait également une meilleure utilisation des deniers publics en limitant les effets externes négatifs liés aux pratiques agricoles et en préférant prévenir que guérir;

23. déplore qu’il n’y ait eu jusqu’à présent, dans le suivi des dépenses de la PAC par la Commission, aucun indicateur fiable mesurant les résultats et l’impact des régimes de paiements directs et des programmes de développement rural sur la biodiversité; souligne que, dans le suivi des dépenses de la PAC en faveur du climat, la marge d’approximation est très élevée et tend à surestimer l’ampleur probable de la contribution de l’instrument ou de la mesure de la PAC à la réalisation des objectifs d’atténuation du changement climatique et d’adaptation à celui-ci; souligne que la Commission doit définir, pour la biodiversité et l’action climatique, des indicateurs fiables d’évaluation de l’impact de la PAC afin de mettre en place, dans le cadre de celle-ci, des instruments et des régimes de paiement plus efficaces; souligne que si l’on veut passer à une PAC axée sur les résultats, comme on se propose de le faire, il faudra définir un ensemble exhaustif d’indicateurs de résultats communs et veiller à leur application stricte;

24. prévient que les dépenses publiques consacrées à la PAC risquent d’être mal perçues par le contribuable européen si les produits importés de pays tiers ne sont pas tenus de respecter les mêmes normes environnementales et de sécurité alimentaire que celles en vigueur dans l’Union; invite la Commission à examiner le fonctionnement des clauses de sauvegarde dans les accords commerciaux afin de faciliter et d’étendre leur application au-delà des situations de marché temporaires;

25. invite la Commission à continuer à surveiller de près les accords commerciaux actuels et futurs avec les pays tiers en ce qui concerne la sécurité alimentaire et les normes d’environnement et de bien-être des animaux; demande instamment à la Commission de veiller à la présence d’un solide chapitre sur la durabilité dans tous les accords commerciaux ainsi qu’au respect intégral des exigences qui y sont prévues par les partenaires commerciaux; souligne qu’il faut aussi des conditions de concurrence équitables en matière de normes environnementales et de bien-être des animaux et invite la Commission à définir de nouvelles mesures législatives sur le devoir de diligence dans la chaîne d’approvisionnement afin de ne pas nuire aux normes agricoles de l’Union ou de ne pas les compromettre.

INFORMATIONS SUR L’ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date de l’adoption** | 24.2.2021 |  |  |  |
| **Résultat du vote final** | +:–:0: | 3384 |
| **Membres présents au moment du vote final** | Mazaly Aguilar, Clara Aguilera, Atidzhe Alieva-Veli, Eric Andrieu, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-Dragoş Benea, Benoît Biteau, Mara Bizzotto, Daniel Buda, Isabel Carvalhais, Asger Christensen, Angelo Ciocca, Ivan David, Paolo De Castro, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, Luke Ming Flanagan, Dino Giarrusso, Martin Häusling, Martin Hlaváček, Pär Holmgren, Krzysztof Jurgiel, Jarosław Kalinowski, Elsi Katainen, Gilles Lebreton, Norbert Lins, Chris MacManus, Colm Markey, Alin Mituța, Ulrike Müller, Maria Noichl, Juozas Olekas, Pina Picierno, Maxette Pirbakas, Bronis Ropė, Bert-Jan Ruissen, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Annie Schreijer-Pierik, Veronika Vrecionová, Sarah Wiener, Juan Ignacio Zoido Álvarez |
| **Suppléants présents au moment du vote final** | Petros Kokkalis |

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

|  |  |
| --- | --- |
| 33 | + |
| ECR | Mazaly Aguilar, Krzysztof Jurgiel, Bert-Jan Ruissen, Veronika Vrecionová |
| ID | Mara Bizzotto, Angelo Ciocca |
| PPE | Daniel Buda, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, Jarosław Kalinowski, Norbert Lins, Colm Markey, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Annie Schreijer-Pierik, Juan Ignacio Zoido Álvarez |
| Renew | Atidzhe Alieva-Veli, Martin Hlaváček, Alin Mituța |
| S&D | Clara Aguilera, Eric Andrieu, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Adrian-Dragoş Benea, Isabel Carvalhais, Paolo De Castro, Maria Noichl, Juozas Olekas, Pina Picierno |
| The Left | Luke Ming Flanagan, Petros Kokkalis, Chris MacManus |

|  |  |
| --- | --- |
| 8 | - |
| ID | Ivan David, Gilles Lebreton, Maxette Pirbakas |
| Verts/ALE | Benoît Biteau, Martin Häusling, Pär Holmgren, Bronis Ropė, Sarah Wiener |

|  |  |
| --- | --- |
| 4 | 0 |
| NI | Dino Giarrusso |
| Renew | Asger Christensen, Elsi Katainen, Ulrike Müller |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention